

Guide de survie pour les avocats perquisitionnés

Par Paule Gonzalès

Mis à jour le 27/03/2017 à 20h08 | Publié le 27/03/2017 à 19h46

Le Conseil national des barreaux publie un document rappelant les règles de droit qui permettent de contester certaines saisies.

Dix-sept avocats parisiens perquisitionnés en 2014, dix-huit en 2015, presque autant en 2016, avant que les chiffres ne s'effondrent en 2017 pour certainement mieux repartir... Ces années sont celles des grands scandales politico-financiers où clignotent les mots Libye, Bygmalion, comptes de campagne, Tapie ou Monaco et celles qui ont vu naître le Parquet national financier (PNF) dans le sillage de l'affaire Cahuzac. Son procureur, Éliane Houlette, l'a martelé lors de son discours introductif, le 3 mars 2014: ce dernier «doit être une force de frappe» contre la corruption, et l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF) sera «son bras armé».

Le 4 mars 2014, dès potron-minet, l'avocat Thierry Herzog est perquisitionné à son domicile et à son cabinet. Le PNF est présent, accompagnant les juges du pôle financier. Cette année-là, 10 des 17 avocats ayant fait l'objet de 32 perquisitions domicile-cabinet «appartiennent à l'environnement ou à l'entourage direct ou indirect, voire sont des adversaires d'un ancien chef de l'État». Par ailleurs, on observe «un point commun entre certains confrères tenant à leurs liens avec les pays du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne», explique Me Vincent Nioré, le délégué du bâtonnier de Paris, qui, depuis dix ans, assiste ses confrères et conteste systématiquement leur perquisition. Cette déferlante a donné lieu à 23 audiences devant le juge des libertés et de la détention (JLD). En 2015, 18 avocats parisiens ont aussi été perquisitionnés, dont 8 fiscalistes, six ont débouché sur des gardes à vue et l'on compte 10 cas de saisines du JLD et 13 audiences devant ce dernier. À elle seule, l'affaire Tapie a engendré cinq perquisitions d'avocats.

Dans de nombreux cas, ces perquisitions ont concerné des hommes politiques devenus avocats, dont Nicolas Sarkozy, Claude Guéant ou Jean-François Copé

Dans de nombreux cas, ces perquisitions ont concerné des hommes politiques devenus avocats, dont Nicolas Sarkozy, Claude Guéant ou Jean-François Copé. Bien que perquisitionnés pour des faits ne concernant pas leur nouveau métier, ils bénéficient de la présence du délégué du bâtonnier. Assiste-t-on à la création d'un droit pénal politique? Même si la décrue s'est amorcée en 2017, grâce à une défense efficace, le Conseil national des barreaux (CNB) a commandé à Me Vincent Nioré un guide en cas de perquisition. Ce document, qui rappelle les règles de droit applicables dans un tel cas de figure, est désormais en «home page» du site du CNB. Et a provoqué le commentaire du premier président de la Cour de cassation: «Le secret de la défense est une pièce importante de notre État de droit.» Cette défense d'urgence, parfois dans des conditions douloureuses, répond à une même stratégie: contester chaque saisie et ainsi épuiser les magistrats. Revue de détail de certains conseils prodigués

• Obliger les magistrats à perquisitionner seuls

La loi est formelle. Autant l'appliquer. Les seuls à pouvoir saisir et «prendre connaissance des documents (...) sont les magistrats». Or, cette mission est souvent confiée par le juge aux enquêteurs de police qui savent chercher et ne se privent pas de souligner que, grâce à ce savoir-faire, ce sont eux qui font l'enquête. Obliger les magistrats à accomplir seuls la perquisition, c'est jouer la carte du temps et, il faut bien le dire, jouer sur leur épuisement physique et nerveux.

● Les empêcher de jeter leurs filets trop loin

«La perquisition est destinée à la révélation d'une infraction» et pas d'une autre. Or certains magistrats profitent d'une perquisition pour lancer leurs filets vers d'autres affaires. Face à ce «détournement de procédure par le magistrat, il faudra exiger une nouvelle décision de perquisitionner hors saisine initiale». Car, comme le rappelle le guide, «la décision de perquisition doit relever, à l'encontre de l'avocat, des indices préalables graves ou concordants laissant penser qu'il aurait pu participer comme auteur ou complice à la commission de l'infraction motivant la perquisition». Et non l'inverse.

● Contester la copie intégrale du disque dur

«Il est indispensable d'isoler, dans la copie du disque dur, ce qui est en rapport avec l'objet de la perquisition, c'est-à-dire le seul dossier dont le juge a la charge.» Le guide poursuit: «La copie du disque dur doit être contestée en totalité. Il appartiendra au JLD de désigner un expert et de définir précisément sa mission sur la base de mots-clés contradictoirement débattus lors de l'audience portant sur les pièces placées sous scellés.» Cela signifie concrètement que le JLD va devoir imprimer tous les documents saisis et qu'il s'ensuivra un tri par mot clé en audience. Certaines ont pu durer jusqu'à huit heures d'affilée. De quoi mettre les nerfs des magistrats en pelote. Cette stratégie s'est avérée payante notamment en faveur de Me Blanchetier, dans l'affaire des comptes de campagne, qui s'est vu restituer tous ses documents saisis.

● Garder un œil sur les scellés

«Il est arrivé qu'un magistrat instructeur égare l'ensemble des scellés fermés à la suite d'une perquisition, lesdits scellés ayant été retrouvés plus tard sur la voie publique par des passants qui les ont ouverts et portés au commissariat de police local», raconte le petit guide. De tels faits peuvent être poursuivis au titre de l'article 432-16 du Code de procédure pénale, pour imprudence. La même incrimination qui a valu à Christine Lagarde d'être poursuivie devant la Haute Cour de justice!

● Défendre son intimité

On se souvient que chez Nicolas Sarkozy les juges n'avaient pas hésité à fouiller la chambre à coucher, le landau de son enfant ainsi que l'armoire où son épouse range ses sous-vêtements. Rendue publique (cf. nos éditions du 16 juillet 2014), cette information a permis, un peu plus tard, à Jean-François Copé d'éviter le même outrage.